

# INDICATEURS RELATIFS A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Article D. 1142-4 du code du travail

---

**Le CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN a pris des engagements en faveur du respect de l'égalité des femmes et des hommes lors de l'embauche dans l'entreprise ainsi que tout au long de la carrière des salariées et salariés.**

Depuis le 5 septembre 2018, la Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel ainsi que le décret du 8 janvier 2019 sont venus renforcer les obligations des entreprises en matière d'égalité Femmes/Hommes notamment par la publication annuelle d'un index conduisant les entreprises vers une obligation de résultat en matière d'égalité salariale.

Le niveau de résultat obtenu par le CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN au regard des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définis aux articles D. 1142-2 du code du travail est, au titre de l'année 2018, de :

**82 points / 100**

Ce bon niveau de résultat est supérieur à l'objectif fixé par la réglementation (75 points sur 100). Conscient de la nécessité de poursuivre ses engagements et fidèle à ses valeurs, le CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN continuera à mener des actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

La mixité de façon plus globale représente un enjeu stratégique pour l'équilibre, le développement et la performance du CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN.

---